

MAITRE D'OUVRAGE : SA HLM "Interrégionale POLYGONE"
Siège Social : Le Polygone - 1, Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
Capital social : 1.505.360 A - RC 54 B 15 - APE 701 A

**ACTE D'ENGAGEMENT VALANT MARCHÉ
APRÈS ACCEPTATION ET NOTIFICATION**

I- ENGAGEMENT

Article 1 : PROGRAMME N° _____ - OPERATION :

Adresse :

Article 2 : OBJET DU MARCHÉ :

LOT N°

Article 3 : CONTRACTANT

Je soussigné,

. Entreprise.....
. Siège Social.....
. Représentée par, signataire du marché, ci-après désignée l'entrepreneur
. Entreprise titulaire du certificat de Qualification Professionnelle N°.....
portant les qualifications

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés.

- après avoir établi la déclaration prévue à l'article R 433.9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux cités à l'article 2 du présent Acte d'Engagement.

Pour le compte de la SA H.L.M. "Interrégionale POLYGONE" Maître d'Ouvrage représentée par Monsieur Pascal LACOMBE agissant en qualité de Directeur Général dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 1 an à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O.)

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril 1952 dont les dispositions ont été modifiées par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 Juillet 1978.

Article 4 - EVALUATION DES TRAVAUX

Les travaux ci-dessus désignés seront exécutés pour un prix ferme, global et actualisable de :

	EUROS
* MONTANT HT	,
* T.V.A. 19.60 %	,
MONTANT T.V.A. comprise	,

Article 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont énumérés à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit le marché de l'opération.

Article 6 - ELECTION DE DOMICILE

L'entreprise fait élection de domicile au siège social du Maître d'Ouvrage.

Article 7 - DIRECTION DES TRAVAUX

Les travaux seront dirigés par :

Article 8 - COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux devront commencer dès la remise, par le Maître d'Ouvrage, à l'entrepreneur, de l'Ordre de Service de Commencer ces derniers.

Article 9 - MODALITES DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché suivant l'article 3.9 du C.C.A.P..

Article 10 - RAJUSTEMENT DU MARCHÉ - ACTUALISATION DE PRIX

Selon article 3.8 du CCAP, le mois d'établissement des prix est le mois de (mois de remise de l'offre).

Article 11 - TRAVAUX EN PLUS OU EN MOINS

En application de l'article 3.7.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit la présente opération, il est convenu que les travaux en plus ou en moins ne seront exécutés par l'Entrepreneur que sur ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage.

Ils seront réglés aux prix unitaires du bordereau annexé au marché, ou, à défaut, moyennant les prix d'un bordereau accepté par les parties.

En cas de diminution ou d'augmentation dans la masse de travaux, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation, tant que cette diminution ou cette augmentation, évaluée au prix de base du marché, n'excèdera pas le cinquième du montant initial prévu.

Si la diminution ou l'augmentation est supérieure à cette fraction, l'Entrepreneur aura la faculté de demander la résiliation de son marché.

Article 12 - DELAI D'EXECUTION

Suivant les articles 5.1 à 5.3.2 inclus du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit la présente opération.

Article 13 - CONTESTATIONS

Suivant articles 8.6 et 8.8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit la présente opération.

Article 14 - REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

L'entrepreneur désignera dans un délai de dix jours à dater de l'ordre de service de commencer les travaux, son représentant qualifié qui sera à même de représenter l'entreprise en toutes circonstances et pour toutes précisions.

Article 15 - ASSURANCE CONTRE LES RISQUES RESULTANT DES RESPONSABILITES DECENNALE ET BIENNALE

Régularité de la situation de l'entreprise

. L'entrepreneur déclare qu'il est couvert contre les risques résultant de la responsabilité décennale par la Police n° du..... souscrite auprès de

. Il certifie être à jour des cotisations aux Caisses de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, des Congés Payés et de Chômage - Intempéries auxquelles il est assujéti.

. Il déclare en outre, être assuré pour les "Risques aux Tiers", par la police n°dusouscrite auprès de

Fait en cinq exemplaires,

A..... Le

Signature de l'Entrepreneur
(Lu et Approuvé)

II - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La personne responsable du marché est :

Monsieur Pascal LACOMBE - Directeur Général

désigné par le CCAP

en date du/...../.....

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

A

LE/...../.....

La personne responsable du marché :

Le marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

MONTANT DU MARCHE :

HT EUROS

TVA EUROS

TTC EUROS

Service liquidateur : SA HLM « Interrégionale POLYGONE »

Comptable assignataire des paiements : Service Trésorerie SA HLM « Interrégionale POLYGONE »

III - NOTIFICATION

L'acceptation de l'Offre sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nota : Le démarrage des travaux fera l'objet d'un Ordre de Service réglementaire.